



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Prévention et services de santé

15. Dezember 2020

**Loi sur les professions de la psychologie (LPsy)
Accréditation des filières de formation postgrade**

Guide de la procédure d'accréditation

(psychothérapie)

Table des matières

1.	Avant-propos	3
2.	Objet et but de l'accréditation	3
3.	La procédure d'accréditation	4
3.1	Confidentialité et protection des données.....	4
3.2	Déroulement de la procédure d'accréditation	4
4.	Standards de qualité et critères d'accréditation	6
4.1	Standards de qualité	6
4.2	Critères d'accréditation	6
5.	Autoévaluation	7
5.1	But.....	7
5.2	Préparation	7
5.3	Rédaction du rapport d'autoévaluation	7
6.	Demande d'accréditation	8
6.1	Dépôt de la demande.....	8
6.2	Examen de la demande d'accréditation.....	8
6.3	Ouverture de la phase d'évaluation externe	8
7.	Evaluation externe	8
7.1	But.....	8
7.2	Commission d'experts.....	9
7.3	Séance d'ouverture de l'évaluation externe.....	9
7.4	Préparation des experts.....	9
7.5	Visite sur place.....	10
7.6	Rapport d'évaluation externe	10
8.	Décision d'accréditation	11
8.1	Décision d'accréditation du DFI	11
8.2	Accréditation assortie de charges.....	11
9.	Annexes	12
Annexe A	Organisation responsable selon l'art. 13, al. 1, let. a LPsyG	12
Annexe B	Standards de qualité et critères d'accréditation	13
Annexe C	Liste de contrôle du dossier d'accréditation	18
Annexe D	Déroulement d'une visite sur place (exemple).....	19
Annexe E	La procédure d'accréditation étape par étape.....	20

1. Avant-propos

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (Loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé¹. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (auto-évaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'experts indépendants (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

Le présent guide de la procédure d'accréditation décrit les différentes phases de l'accréditation dans le cadre de la LPsy. La procédure est présentée étape par étape sous une forme condensée à l'annexe E. Ce guide s'adresse en premier lieu aux organisations responsables² qui souhaitent faire accréditer une filière de formation ainsi qu'aux experts sollicités pour réaliser des évaluations externes.

2. Objet et but de l'accréditation

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescents, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé. Pour pouvoir débiter la procédure d'accréditation, la filière de formation concernée doit être opérationnelle depuis suffisamment longtemps afin que l'évaluation de la mise en œuvre de ses parties théoriques et pratiques soit possible. Une évaluation "sur papier" est donc exclue. Le siège de l'organisation responsable de la filière de formation se trouve en Suisse. Ce présent guide est conçu pour la procédure d'accréditation des filières de formation postgrade du domaine de la psychothérapie.

Le but de l'accréditation est de vérifier au moyen des standards de qualité et des critères d'accréditation si la qualité d'une filière de formation postgrade est suffisante pour doter les diplômés, des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous sa propre responsabilité. Cela comprend l'évaluation du contenu, de la structure et des procédures inhérentes à la filière de formation postgrade³.

¹ Article 11 ss, article 34 et 35, article 49 LPsy

² Association professionnelle nationale, haute école ou autre organisation appropriée (art. 13, al. 1, let. a, LPsy) ; pour les tâches de l'organisation responsable, voir l'annexe A

³ cf. annexe 1, chiffre 0.1 et 0.2 AccredO-LPsy du 25 novembre 2013, RS 935.811.1

3. La procédure d'accréditation

3.1 Confidentialité et protection des données

Les services et personnes qui traitent des données d'accréditation sont tenus de respecter le secret de fonction et le secret professionnel.

3.2 Déroulement de la procédure d'accréditation

Conformément à la pratique internationale, la procédure d'accréditation comporte trois phases:

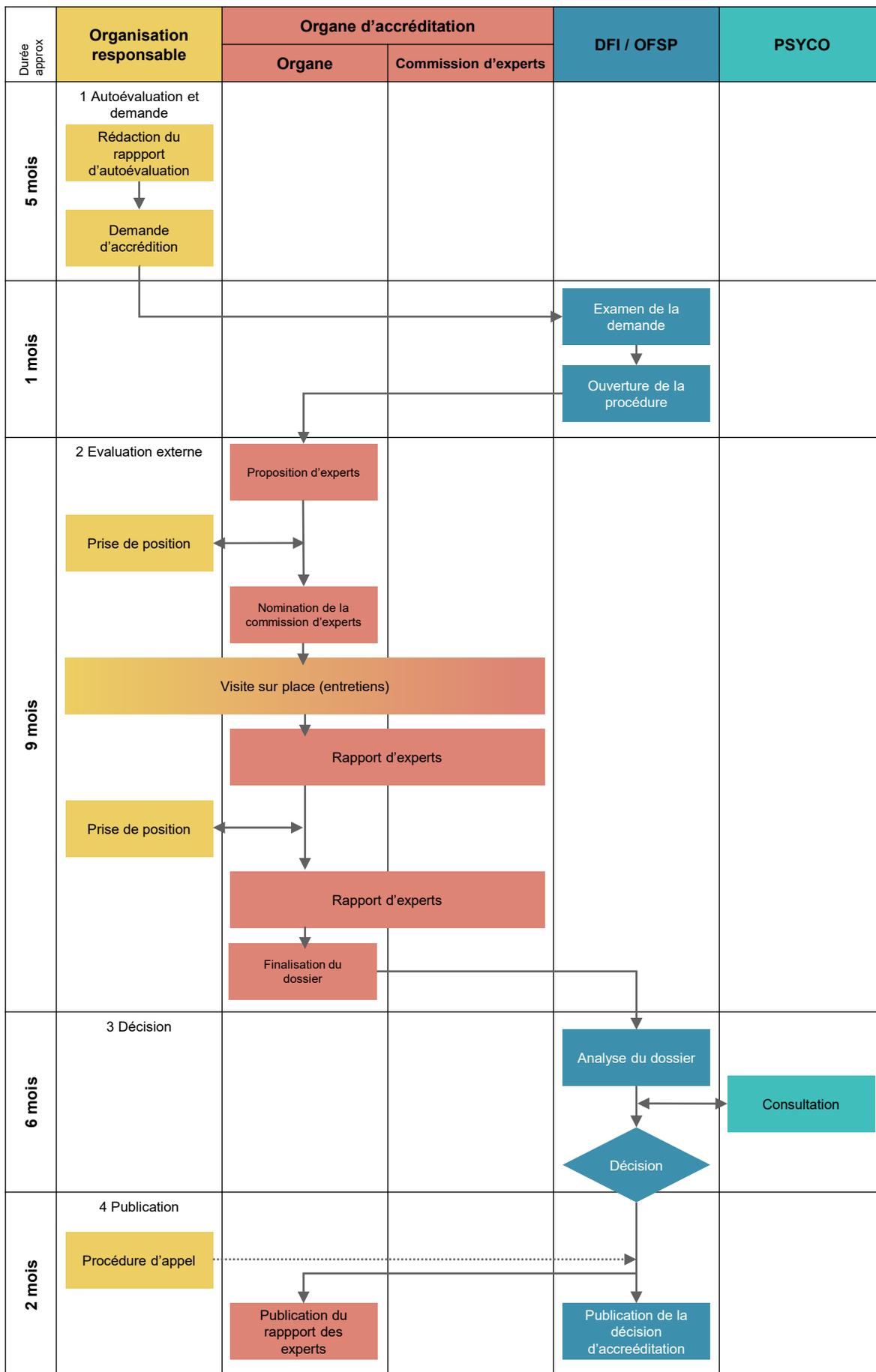
- 1^{ère} phase: L'organisation responsable effectue une autoévaluation de sa filière de formation postgrade en se fondant sur les standards de qualité et les critères d'accréditation. Les résultats de l'autoévaluation sont consignés dans un rapport que l'organisation responsable remet au OFSP.
- 2^{ème} phase: Sous l'égide de l'organe d'accréditation, un groupe d'experts indépendants (commission d'experts) effectue une évaluation externe. La filière est analysée sur la base du rapport d'autoévaluation et d'une visite sur place. Les experts consignent leur évaluation dans un rapport (rapport des experts / rapport d'évaluation externe).
- 3^{ème} phase: Le DFI rend une décision d'accréditation, sur la base de la requête d'accréditation de la commission d'experts, de l'éventuelle requête d'accréditation complémentaire de l'organe d'accréditation et après consultation de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo).

Chaque demande d'accréditation est une nouvelle évaluation, c'est pourquoi elle doit comprendre toutes les informations et explications nécessaires, même si ces dernières avaient déjà été fournies dans le cadre d'un premier tour d'accréditation.

La durée totale de la procédure d'accréditation, du dépôt de la demande à la décision d'accréditation est de 18 mois. Il convient de prévoir un délai suffisant pour l'autoévaluation: en moyenne, cette phase dure 5-6 mois.

Le déroulement complet de la procédure est représenté sous la forme d'un schéma précisant les tâches des différents acteurs (voir page suivante). Les trois phases de la procédure d'accréditation, y compris le dépôt de la demande, sont décrites en détail dans les chapitres qui suivent.

Accréditation des filières de formation postgrade selon la Loi sur les professions de la psychologie (Lpsy)



4. Standards de qualité et critères d'accréditation

Les standards de qualité et les critères d'accréditation servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des experts indépendants (évaluation externe).

L'organisation responsable lors de l'autoévaluation, tout comme les experts lors de l'évaluation externe, commencent par évaluer l'atteinte des 22 standards de qualité (annexe 1, AccredO-LPsy). Sur la base de cette évaluation, ils vérifient ensuite, si les 7 critères d'accréditation (art. 13 LPsy) sont remplis.

4.1 Standards de qualité

Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation permettent de doter les diplômés des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité⁴.

Les standards sont subdivisés en cinq domaines et évalués selon trois échelons:

- Un standard de qualité est atteint lorsqu'au moment de l'évaluation, l'ensemble des exigences du standard est pris en compte et que leur mise en œuvre est complète et cohérente.
- Un standard de qualité est partiellement atteint lorsqu'au moment de l'évaluation, les exigences du standard sont partiellement prises en compte et que leur mise en œuvre est incomplète.
- Un standard de qualité n'est pas atteint lorsqu'au moment de l'évaluation, la mise en œuvre du standard fait défaut.

4.2 Critères d'accréditation

Les critères d'accréditation sont les conditions d'accréditation auxquelles une filière de formation postgrade doit répondre pour être accréditée. Pour qu'une filière de formation postgrade soit accréditée, il faut que celle-ci remplisse chacun des critères d'accréditation. Un seul critère non rempli au moment de l'évaluation, mène à une décision d'accréditation négative. Le cas échéant, la commission d'experts ne formule pas de charges ni de recommandations. Les critères d'accréditation sont évalués selon deux échelons: rempli, non-rempli.

De manière générale, la vérification des critères d'accréditation peut se déduire de l'évaluation des standards de qualité. Pour le critère d'accréditation de l'article 13, alinéa 1, lettre b qui vise les objectifs de formation et notamment les compétences à acquérir⁵, il s'agit de se fonder sur l'évaluation des standards de qualité considérés de manière globale⁶. Cela signifie que lorsque l'évaluation globale des standards de qualité relève que la filière de formation postgrade est en mesure de doter ses diplômés des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité conformément à l'article 5 LPsy, ce critère d'accréditation peut être considéré comme rempli.

⁴ cf. annexe 1, chiffre 0.1 et 0.2 AccredO-LPsy

⁵ cf. art. 5 LPsy

⁶ Conformément à l'art. 13 LPsy, al. 2, les standards de qualité ont été élaborés pour concrétiser l'examen des objectifs de formation de l'art. 5 LPsy.

5. Autoévaluation

5.1 But

L'autoévaluation offre à l'organisation responsable l'opportunité d'analyser sa filière de formation postgrade et d'en identifier les forces et les faiblesses. Au moment de l'analyse, la filière doit être mise en place dans la forme où elle sera accréditée, autrement dit, il ne suffit pas qu'elle existe sur papier. Idéalement des représentants de tous les groupes-clés participent au processus d'autoévaluation. Le résultat de l'autoévaluation est consigné dans un rapport, qui sera utilisé pour l'évaluation externe par une commission d'experts indépendants. Le rapport alimente en outre le dialogue interne sur le développement de la qualité de la filière.

5.2 Préparation

Il est recommandé de former un groupe de pilotage de trois à cinq personnes pour diriger le processus d'autoévaluation et rédiger le rapport afférent. Le groupe de pilotage devrait idéalement se composer de représentants des groupes-clés de la filière de formation postgrade (responsables, étudiants, formateurs, etc.). Le groupe de pilotage peut contribuer à réduire le temps et les moyens mobilisés pour l'autoévaluation en établissant un calendrier détaillé, en répartissant clairement les tâches liées à la rédaction du rapport et en coordonnant la réalisation de l'autoévaluation.

Avant d'entamer la rédaction du rapport d'autoévaluation, il est recommandé de réunir l'ensemble des documents nécessaires pour évaluer les standards de qualité (p. ex. règlement, statuts, organigramme, etc.). Par ailleurs, il est conseillé de se procurer, dès le début du processus, le modèle à utiliser pour la rédaction du rapport d'autoévaluation.

5.3 Rédaction du rapport d'autoévaluation

Le rapport d'autoévaluation est une évaluation critique de la conformité de la filière aux standards de qualité et aux critères d'accréditation. Le rapport décrit et explique la manière dont chaque standard de qualité est mis en œuvre sous considération des spécificités de la filière de formation. La manière dont les annexes fournis étayent la mise en œuvre des standards de qualité, est également explicitée lorsque cela s'avère nécessaire. L'analyse doit porter sur la situation réelle de la filière de formation postgrade telle qu'elle se présente au moment de la rédaction du rapport, et non pas telle qu'elle pourrait se présenter ultérieurement. Les indications contenues dans le modèle du rapport d'autoévaluation, particulièrement les notes de bas de page, doivent être suivies.

Le rapport d'autoévaluation contient également une évaluation globale de la filière de formation. L'évaluation globale comprend un profil des forces et des faiblesses de la filière de formation. Sur la base de l'évaluation des standards de qualité ainsi que de l'évaluation globale, l'organisation responsable examine la conformité de la filière de formation aux critères d'accréditation.

Le rapport d'autoévaluation, est rédigé uniformément en français, en allemand ou en italien. La visite sur place se déroule dans la même langue que la langue utilisée pour la rédaction du rapport d'autoévaluation. Idéalement, le rapport ne dépasse pas 60 pages, sans les annexes. Outre la partie portant sur les standards de qualité et sur les critères d'accréditation, il contient une brève description de la filière de formation postgrade.

Comme il s'agit d'un processus de longue haleine, il est possible que la filière subisse des changements entre la remise du rapport d'autoévaluation et la clôture de l'évaluation externe ou la prise de décision d'accréditation. Ces modifications doivent être portées à la connaissance du DFI/OFSP.

Il faut compter en moyenne 5-6 mois pour la phase d'autoévaluation, de la constitution d'un groupe de travail à la remise du rapport d'autoévaluation.

L'organe d'accréditation fournit une assistance aux organisations de filières de formation postgrade durant la phase d'autoévaluation. Les questions concernant la rédaction du rapport peuvent directement lui être adressées (E-mail: psychologie@aaq.ch).

6. Demande d'accréditation

6.1 Dépôt de la demande

L'organisation responsable d'une filière de formation postgrade est habilitée à présenter une demande d'accréditation à laquelle est joint son rapport d'autoévaluation. La demande doit être déposée auprès de l'OFSP au plus tard un an et demi avant l'expiration de l'accréditation en cours. Ainsi, la décision d'accréditation pourra être prise à temps pour que la filière passe d'une période d'accréditation à la suivante sans interruption. Lorsque le délai d'une année et demi n'est pas respecté, la décision d'accréditation peut être retardée en conséquence.

6.2 Examen de la demande d'accréditation

L'OFSP contrôle la complétude du dossier d'accréditation reçu au moyen de la liste de contrôle conçue à cet effet (cf. annexe C). L'examen du dossier par l'OFSP dure 4 semaines en règle général. Si le rapport d'autoévaluation n'est pas complet ou pas conforme aux critères formels, le requérant est prié de compléter et/ou de modifier le rapport comme il convient. Le cas échéant, la durée de la procédure d'accréditation peut être décalée en conséquence.

6.3 Ouverture de la phase d'évaluation externe

Après examen positif de la demande d'accréditation et du rapport d'autoévaluation, l'OFSP ouvre la phase d'évaluation externe en transmettant le dossier d'accréditation à l'organe d'accréditation.

7. Evaluation externe

7.1 But

L'évaluation externe de la filière de formation postgrade est organisée par l'organe d'accréditation et conduite par une commission d'experts indépendants (commission d'experts). Se fondant sur le rapport d'autoévaluation ainsi que sur les informations obtenues lors de la visite sur place, la commission d'experts établit sa propre évaluation qu'elle consigne dans le rapport d'évaluation externe (rapport des experts). Il s'agit pour les experts d'évaluer la mise en œuvre concrète des standards de qualité au moment considéré. La commission d'experts vérifie ensuite dans quelle mesure chaque critère d'accréditation est rempli et elle indique si, à son avis, la filière peut ou non être accréditée, avec ou sans charges. Indépendamment d'éventuelles charges, la commission

d'experts peut formuler des recommandations pour le développement de la qualité de l'offre de formation.

L'organe d'accréditation fournit à la commission d'experts un modèle pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et soutient la commission du point de vue rédactionnel.

7.2 Commission d'experts

Une commission d'experts est composée de trois membres, provenant d'un pool d'experts potentiels défini et développé par l'organe d'accréditation. Les experts potentiels sont tous des psychologues diplômés d'une formation postgrade en psychothérapie. Ils disposent en principe d'une expérience d'enseignement au sein d'une filière de formation postgrade en psychothérapie. Chaque commission d'experts compte au minimum un expert actif comme psychothérapeute en Suisse et un expert actif comme psychothérapeute hors de la Suisse.

Chaque expert doit être indépendant et impartial. Les dispositifs suivants visent à assurer l'indépendance et l'impartialité de chaque expert:

- Consultation des responsables de la filière de formation à accréditer
- Auto-déclaration des experts au sujet des risques potentiels de dépendance et de partialité

Un peer-leader/président assure la présidence de chaque commission d'experts. Le président de la commission d'experts dispose d'une grande expérience au niveau de l'accréditation selon la LPsy. Sa voix et son expertise ont la même valeur que celle des autres experts. En revanche, il exerce un rôle particulier dans la préparation et la conduite des entretiens ainsi que dans l'élaboration du rapport des experts.

7.3 Séance d'ouverture de l'évaluation externe

Suite à la transmission par l'OFSP/DFI du dossier d'accréditation, l'organe d'accréditation prend contact avec les responsables de la filière de formation à accréditer pour la séance d'ouverture, afin d'organiser la procédure d'évaluation externe.

Durant la séance d'ouverture, la personne responsable auprès de l'organe d'accréditation aborde les différents aspects relatifs à la phase d'évaluation externe dont notamment l'organisation de la visite sur place et la composition de la commission d'experts.

7.4 Préparation des experts

Après avoir consulté les responsables de la filière, l'organe d'accréditation sélectionne les experts chargés de l'évaluation externe et leur fait parvenir les documents nécessaires, en particulier le rapport d'autoévaluation. La commission d'experts le rapport d'autoévaluation, prend connaissance des explications figurant dans le rapport d'autoévaluation concernant les standards de qualité et les critères d'accréditation et effectue une première analyse de la filière.

Une séance de préparation entre les experts précède la visite sur place. Cette séance permet une première mise en commun des réflexions individuelles et la préparation des experts à la visite sur place. Lors de cette séance, la commission d'experts peut, si nécessaire, demander des compléments d'information, qui seront demandés par l'organe d'accréditation à l'organisation responsables.

7.5 Visite sur place

Le but de la visite sur place est de permettre aux experts d'échanger avec les acteurs principaux de la filière de formation postgrade et ainsi d'approfondir les informations recueillies dans le rapport d'auto-évaluation, de se faire une idée plus complète du fonctionnement de la filière et d'établir ainsi un jugement quant à la conformité de la filière de formation postgrade aux standards de qualité et aux critères d'accréditation.

Le programme de la visite sur place, qui est élaboré par l'organe d'accréditation en concertation avec les responsables de la filière, est soumis pour approbation à la commission d'experts (voir l'exemple de programme à l'annexe D). La visite sur place dure une journée.

La visite sur place consiste en une série d'entretiens avec, à tour de rôle, les représentants des différents groupes clés de la filière (p. ex. direction, formateurs, personnes en formation ou diplômés). Il incombe à la commission d'experts, et en particulier à son président, de diriger les entretiens de manière à obtenir toutes les informations pertinentes à l'élaboration du rapport des experts. Un membre de l'organe d'accréditation est présent durant toute la durée de la visite sur place pour garantir la qualité de la procédure et assurer la bonne communication entre les experts et les responsables de la filière.

À l'issue de la visite sur place, les experts délivrent aux responsables de la filière de formation un bref débriefing sous la forme d'un profil des forces et des faiblesses, présenté oralement.

7.6 Rapport d'évaluation externe

Le rapport d'évaluation externe (rapport des experts) a deux fonctions: d'une part, il sert de base à la décision d'accréditation du DFI; d'autre part, il constitue pour les responsables de la filière un instrument utile de développement de la qualité.

Pour chaque standard de qualité, les experts décrivent et expliquent la situation au moment de l'évaluation puis évaluent le degré de conformité de la formation postgrade avec les exigences fixées. La commission d'expert évalue ainsi si chaque standard de qualité est atteint, partiellement atteint ou non atteint. Elle peut proposer à l'intention de l'instance d'accréditation des charges ainsi qu'un délai pour leur exécution. Des charges peuvent être proposées pour les standards de qualité partiellement atteints; la commission d'experts est tenue de le faire systématiquement pour les standards de qualité qui ne sont pas atteints. Les charges ont un caractère contraignant et devraient être en mesure de combler les lacunes relevées. Elles doivent être remplies dans un délai imparti. De plus, la commission d'experts peut émettre des recommandations permettant d'améliorer la qualité de la filière.

Ensuite, sur la base de l'évaluation des standards de qualité considérés de manière globale, la commission d'experts établit une évaluation globale de la filière de formation. L'évaluation globale contient un exposé des forces et des faiblesses de la filière de formation postgrade.

Sur la base de leur évaluation des standards de qualité ainsi que de leur évaluation globale, les experts vérifient enfin si chaque critère d'accréditation est rempli, pour ensuite émettre une requête d'accréditation à l'attention de l'instance d'accréditation. Un critère non atteint signifie d'office une décision d'accréditation négative. La commission d'experts rédige le rapport des experts avec le soutien rédactionnel de l'organe d'accréditation.

Suite à l'approbation du rapport par l'ensemble de la commission d'experts, l'organe d'accréditation soumet le rapport des experts à l'organisation responsable pour prise de position. Un délai est imparti à celle-ci pour se prononcer sur le contenu du rapport et, le cas échéant, rectifier les faits qui pourraient être présentés de manière erronée ou imprécise. L'organe d'accréditation reçoit la prise de position et la transmet à la commission d'experts. La commission d'experts est libre de décider si et comment elle tient compte de la prise de position de l'organisation responsable. Les experts rédigent ensuite une version finale du rapport comprenant une requête d'accréditation et le transmettent à l'organe d'accréditation. Celui-ci peut soit renvoyer la requête à la commission

d'experts en la priant de la retravailler, soit la transmettre pour décision à l'instance d'accréditation en y joignant, si nécessaire, sa propre requête et un rapport complémentaire.

L'organe d'accréditation finalise le dossier d'accréditation et le transmet au DFI/à l'OFSP. Les pièces principales du dossier sont le rapport d'évaluation externe (rapport des experts), la prise de position de l'organisation responsable de la filière sur ce rapport, et l'éventuelle requête d'accréditation et rapport complémentaire de l'organe d'accréditation.

La phase d'évaluation externe dure en principe 9 mois.

8. Décision d'accréditation

8.1 Décision d'accréditation du DFI

Après réception du dossier d'accréditation, le DFI, en tant qu'instance d'accréditation, consulte la PsyCo. Se fondant sur la prise de position de la PsyCo, sur les appréciations de la commission d'experts et, le cas échéant, sur les documents complémentaires de l'organe d'accréditation, le DFI rend la décision d'accréditation finale. Il peut rendre une décision positive sans charges, une décision positive assortie de charges ou une décision négative. Une décision d'accréditation positive est valable sept ans au maximum ; la durée de validité est communiquée en même temps que la décision. Il est possible de recourir contre la décision d'accréditation. La liste des filières de formation postgrade accréditées est publiées (lien: [Liste des filières de formation postgrade accréditées](#)).

Un relevé des frais de procédure à la charge de l'organisation responsable est établi au moment où la décision d'accréditation est rendue.

Le processus de décision, c'est-à-dire la phase entre l'achèvement de l'évaluation externe et la communication de la décision d'accréditation, dure en principe 8 mois.

8.2 Accréditation assortie de charges

Lorsqu'une décision d'accréditation est assortie de charges, le DFI fixe à l'organisation responsable un délai pour apporter la preuve que les mesures demandées ont été exécutées. Environ 6 mois avant la fin du délai fixé, l'OFSP fournit un modèle que l'organisation responsable utilise pour démontrer l'exécution des charges. La vérification de l'exécution des charges est menée par l'OFSP. Lorsque la vérification de l'exécution des charges est effectuée par une commission d'experts, les coûts sont à la charge de l'organisation responsable.

Si les charges sont remplies, la décision d'accréditation positive est confirmée et l'accréditation est valable pour le reste de la durée de validité fixée, c'est-à-dire pour 7 ans au maximum à compter de la décision d'accréditation. Si les charges ne sont remplies qu'en partie, le DFI peut imposer de nouvelles charges assorties de nouveaux délais. Si les charges ne sont pas remplies et que cela compromet fortement la conformité aux critères d'accréditation, l'instance d'accréditation peut retirer l'accréditation.

Si l'accréditation est retirée ou si la décision est d'emblée négative, l'organisation responsable a la possibilité de présenter une nouvelle demande d'accréditation dès que les lacunes observées auront été comblées.

9. Annexes

Annexe A Organisation responsable selon l'art. 13, al. 1, let. a LPsy

L'organisation responsable d'une filière de formation postgrade est apte, techniquement et structurellement, à garantir une formation de qualité. Autrement dit, elle assume l'entière responsabilité de la formation. Cela implique en particulier qu'elle dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale.

Selon la LPsy, les tâches suivantes incombent à l'organisation responsable:

- responsabilité du rapport d'auto-évaluation (art. 14)
- dépôt de la demande d'accréditation (art. 14)
- preuve de l'exécution des charges (art. 18)
- annonce des projets de modification de la filière (art. 19)
- réponse aux demandes de renseignements de l'instance d'accréditation et communication de documents (art. 20)
- signature et octroi des titres postgrades fédéraux (art. 8, al. 3 et 4)
- annonce des titres postgrades fédéraux octroyés (registre ; art. 41, al. 2)
- prise de décisions concernant la validation d'acquis et de périodes de formation postgrade, l'admission à des filières de formation postgrade accréditées, la réussite d'examens et l'octroi de titres postgrades (art. 44)
- examen des recours par rapport à l'art. 44 (art. 13, al. 1, let. g)

Annexe B Standards de qualité et critères d'accréditation

Standards de qualité en psychothérapie

Principe:

Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.

Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.

1 Domaine: programme et conditions cadre de la formation postgrade

1.1 Programme d'étude

1.1.1 Le but, les principes de base et les axes principaux ainsi que la structure de la filière de formation postgrade sont formulés dans un programme d'étude.

1.1.2 La formation postgrade est composée des éléments théoriques et pratiques suivants, dans l'étendue suivante⁷:

Connaissances et savoir-faire:
500 unités⁸ au minimum;

Formation pratique⁹:

1. pratique clinique: deux ans à 100 % au minimum, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques¹⁰,
2. activité psychothérapeutique individuelle: 500 unités au minimum; au moins 10 cas traités, supervisés, évalués et documentés,
3. supervision: 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,
4. expérience thérapeutique personnelle: 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,
5. unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle: 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade.

1.1.3 Tous les éléments de la formation postgrade, leurs contenus et leur étendue ainsi que les formes d'enseignement et d'apprentissage sont décrits de manière différenciée dans le programme d'étude¹¹.

1.2 Conditions cadre de la formation postgrade

⁷ Les quantités minimums d'unités exigées sont suivies dans leur intégralité par les étudiants. Le taux d'absence toléré n'entrave pas ces quantités minimums.

⁸ 1 unité correspond à 45 minutes au minimum.

⁹ Les éléments pratiques se déroulent dans le cadre de la formation postgrade.

¹⁰ En cas de travail à temps partiel la durée est prolongée en conséquence.

¹¹ Un programme d'étude complet contenant la description des contenus de tous les éléments théoriques et pratiques de la formation postgrade est fourni.

- 1.2.1 Les conditions cadres de la formation postgrade, en particulier les conditions d'admission¹², la durée¹³, les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen et les possibilités de recours¹⁴ sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales.
- 1.2.2 Les responsabilités et compétences des diverses instances de la formation postgrade ainsi que les différents rôles et compétences des enseignants, des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs sont définis et connus des étudiants.
- 1.2.3 L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques¹⁵ permettent une mise en œuvre de qualité et ciblée de l'ensemble de la formation postgrade et de ses composantes.

2 Domaine: contenus de la formation postgrade

2.1. Connaissances et savoir-faire

2.1.1 La formation postgrade transmet au moins un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain, de la genèse et de l'évolution des troubles et des maladies psychiques ainsi que des facteurs d'efficacité de la psychothérapie¹⁶.

2.1.2 La formation postgrade transmet les bases théoriques et empiriques de la psychothérapie ainsi que des compétences psychothérapeutiques pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants¹⁷:

- a. exploration, clarification du mandat thérapeutique;
- b. diagnostic et procédure de diagnostic, anamnèse, systèmes de classification de diagnostic reconnus (CIM et DSM);
- c. indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement générales et spécifiques aux troubles, efficacité des méthodes et techniques de traitement enseignées;
- d. planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique;
- e. conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation;
- f. évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas.

2.1.3 Les contenus de la formation doivent être scientifiquement fondés et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques¹⁸. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leurs implications pour la pratique sont continuellement intégrés à la formation postgrade.

2.1.4 Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade¹⁹:

- a. modèles d'efficacité d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques;
- b. particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge et dans différents settings;
- c. connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique;
- d. éthique et devoirs professionnels;
- e. connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions;
- f. travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.

¹² Les titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à la LPsy peuvent suivre une filière de formation postgrade accréditée (cf. art. 7, al. 1 LPsy).

¹³ La formation postgrade dure au moins deux ans et au plus six ans (cf. art. 6, al. 1 LPsy).

¹⁴ L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

¹⁵ Les ressources techniques incluent le travail avec des enregistrements vidéos.

¹⁶ Ce standard inclut la réflexion critique sur l'efficacité et les limites du/des modèle(s) enseigné(s).

¹⁷ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

¹⁸ L'éventail des troubles et maladies psychiques considéré est décrit et apparent dans le programme d'étude.

¹⁹ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

2.2 Pratique clinique

Chaque étudiant acquiert durant sa formation postgrade l'expérience clinique et psychothérapeutique étendue nécessaire au traitement d'un vaste éventail de troubles et pathologies. L'organisation responsable garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées.

2.3 Activité psychothérapeutique individuelle

L'organisation responsable garantit que chaque étudiant effectue durant sa formation postgrade:

- a. au moins 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision;
- b. au moins 10 psychothérapies sous supervision avec des personnes présentant divers troubles et pathologies et que l'évolution et les résultats de ces thérapies sont documentés et évalués au moyen d'instruments scientifiquement validés.

2.4 Supervision

L'organisation responsable garantit que:

- a. l'activité psychothérapeutique des étudiants est régulièrement supervisée, à savoir, que leur travail est sujet à réflexion, encadré et perfectionné;
- b. les superviseurs permettent aux étudiants de développer progressivement leurs compétences psychothérapeutiques personnelles.

2.5 Expérience thérapeutique personnelle

L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

3 **Domaine: étudiants**

3.1. Système d'évaluation

3.1.1 Dans le cadre d'une procédure d'admission réglementée, l'aptitude individuelle et les compétences personnelles des candidats à la formation postgrade sont également examinées.

3.1.2 Le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiants est examiné et évalué au moyen de procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement de leur atteinte des objectifs d'apprentissage et de l'appréciation de leur aptitude individuelle en tant que psychothérapeute.

3.1.3 Dans le cadre d'un examen final, il est vérifié si les étudiants ont développé les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous leur propre responsabilité. L'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris un examen écrit ainsi que des études ou présentations de cas, et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.

3.2 Encadrement

L'encadrement englobant toutes les questions théoriques et pratiques relatives à la formation postgrade est garanti à tous les étudiants.

4 **Domaine: formateurs**

4.1 Qualifications des enseignants

Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans le domaine de spécialisation enseigné.

4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

5 Domaine: assurance qualité et développement

5.1 Un système défini et transparent est établi pour l'évaluation et le développement continu de la qualité de la filière de formation postgrade. Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs.

5.2 Les résultats d'au moins 10 cas systématiquement évalués de chaque étudiant conformément au standard 1.1.1, sont utilisés continuellement pour garantir que la formation postgrade habilite es diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)

Une filière de formation postgrade est accréditée aux conditions suivantes:

- a. elle est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable) ;
- b. elle permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 ;
- c. elle se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école ;
- d. elle prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation ;
- e. elle comprend un enseignement théorique et une formation pratique ;
- f. elle requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités ;
- g. l'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.

Annexe C Liste de contrôle du dossier d'accréditation

La liste de contrôle ci-dessous indique aux responsables de la filière de formation postgrade les éléments à respecter pour le dépôt du dossier d'accréditation (demande d'accréditation, rapport d'autoévaluation et annexes). Elle sert également d'outil à l'OFSP pour procéder à l'examen de la complétude du dossier avant le lancement de la phase d'évaluation externe.

- La filière de formation postgrade est mise en œuvre / opérationnelle.
- Le siège de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade se trouve en Suisse.

- Le rapport d'autoévaluation est rédigé de manière uniforme en une seule langue nationale.
- Le rapport d'autoévaluation est rédigé selon le modèle fourni par le DFI/l'OFSP.
- Le rapport d'autoévaluation est daté et signé par la personne responsable de la filière.
- La dénomination de la filière de formation postgrade sur le formulaire de demande d'accréditation est identique à la dénomination de la filière dans le rapport d'autoévaluation.

- Une évaluation est fournie pour chaque standard de qualité ; elle se compose d'une description / explication et d'une évaluation.
- Les indications contenues dans le modèle du rapport d'autoévaluation, particulièrement les notes de bas de page, doivent être suivies.
- Une évaluation globale ainsi qu'un résumé des forces et des faiblesses de la filière de formation sont fournis.
- Chaque critère d'accréditation est évalué.
- Un programme d'étude complet est joint au rapport d'autoévaluation.

- La liste des abréviations est complète.
- Les documents complétant ou illustrant les explications fournies sont joints en annexe ; ils sont numérotés et répertoriés dans une liste.
- Une version numérique du rapport d'autoévaluation et de ses annexes est envoyée à l'OFSP.

Annexe D Déroutement d'une visite sur place (exemple)

Heure	Contenu
08h00-09h15	Entretien avec la direction et les responsables de la formation postgrade
09h15-09h45	Bilan et préparation du prochain entretien
09h45-11h15	Entretien avec les participants à la formation (y inclus les alumni) et avec les employeurs (ou avec d'autres partenaires)
11.15-11.45	Bilan et préparation du prochain entretien
11h45-12h45	Entretien avec les formateurs (enseignants, superviseurs, psychothérapeutes formateurs)
12h45-13h30	Pause
13h30-16h00	Séance entre les expert-e-s / Préparation du débriefing
16h00-16h15	Débriefing oral des expert-e-s
Fin de la visite	

Annexe E La procédure d'accréditation étape par étape

1. Groupe de pilotage

- L'organisation responsable détermine si elle souhaite charger un groupe de pilotage pour diriger le processus d'autoévaluation et pour rédiger le rapport afférent. Si oui, elle le constitue.

2. Rapport d'autoévaluation²⁰

Il est recommandé de réunir tous les documents nécessaires pour l'autoévaluation avant de commencer à rédiger le rapport.

- Pour rédiger le rapport, le modèle correspondant sur le [site internet de l'OFSP](#) est à utiliser (lien : [modèle du rapport d'autoévaluation](#)).
- Le rapport d'autoévaluation ne dépasse idéalement pas 60 pages (sans les annexes). Il doit être signé par le responsable de la filière.

3. Demande d'accréditation²¹

- Le [formulaire de demande d'accréditation](#) ainsi que le [rapport d'autoévaluation](#) sont signés et envoyés à l'adresse suivante:

Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Développement des professions de la santé
Mme Rasan Cengiz
Collaboratrice scientifique LPsy
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

- La version numérique du rapport d'autoévaluation ainsi que de ses annexes sont à envoyer soit par E-Mail à l'adresse psvg@bag.admin.ch, soit au moyen d'un transfert web (Filetransfer Service BIT/OFIT). Pour la seconde variante, veuillez nous contacter par E-Mail pour obtenir le lien transfert web. Il vous suffira ensuite d'y déposer vos documents.

4. Examen formel et transmission à l'AAQ

L'OFSP contrôle la complétude de la demande d'accréditation reçue au moyen de la liste de contrôle conçue à cet effet (cf. annexe C). Si la demande et le rapport d'autoévaluation sont complets, l'OFSP informe le requérant et transmet le dossier à l'AAQ. Le requérant est prié à ce moment-là d'envoyer le dossier à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité AAQ, Effingerstrasse 15, Case postale, CH-3001 Berne.

5. Evaluation externe / visite sur place

Durant la phase d'évaluation externe, l'organe d'accréditation apporte à l'organisation responsable son concours pour préparer la visite sur place. Le moment venu, l'organe d'accréditation prend contact avec le groupe de pilotage ou avec les responsables de la filière pour discuter de la visite sur place.

- L'organe d'accréditation consulte l'organisation responsable pour la constitution de la commission d'experts²².

6. Rapport d'évaluation externe / rapport des experts

- L'organisation responsable prend position dans le délai imparti sur le rapport d'évaluation externe envoyé par l'organe d'accréditation. La prise de position est signée et envoyée à l'organe d'accréditation.

²⁰ Des explications complémentaires sur le rapport d'autoévaluation se trouvent au chapitre 5.

²¹ La demande d'accréditation est détaillée au chapitre 6.

²² Des informations sur le choix des experts sont fournies sous le chapitre 7.2.

7. Décision d'accréditation et charges

- L'instance d'accréditation rend la décision d'accréditation. Si l'organisation responsable n'est pas d'accord avec la décision, elle peut la contester par les voies de droit indiquées. Si la décision d'accréditation est assortie de charges, l'organisation responsable planifie la mise en œuvre des mesures demandées de façon à ce qu'elle puisse apporter dans le délai imparti la preuve que les charges sont remplies.

8. Décompte final

Les frais relatifs à la procédure d'accréditation sont facturés à l'organisation responsable au moment où la décision d'accréditation est rendue.

Informations complémentaires

- Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez consulter le site Internet de l'OFSP (lien : [accréditation LPsy](#)).
- En cas de questions concernant la rédaction du rapport d'autoévaluation, l'organisation responsable peut s'adresser à l'organe d'accréditation : psychologie@aaq.ch
- Dans la phase d'évaluation externe l'organe d'accréditation est également l'interlocuteur de l'organisation responsable: psychologie@aaq.ch
- Pour toutes autres questions concernant l'accréditation veuillez contacter l'OFSP: psyq@bag.admin.ch